

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2019

Nombre de Conseillers : 37
 En exercice : 37
 Présents : 33
 Pouvoirs : 4
 Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :
 Le 02/04/2019

Le 8 Avril 2019, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante de Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Hubert BONNET (Pouvoir à Claude TRASSARD), Dominique DESFORGES (Pouvoir à Béatrice GUERIN), Jacky DUTRUC (Pouvoir à Noël CHEYNET), Chantal NOEL (Pouvoir à Yves DUMOULIN), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux).

Secrétaire de séance : Marie Jeanne BEGUET.

OBJET : FINANCES - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Taux 2019

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que la CCDSV perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la totalité de son territoire en lieu et place du SMICTOM Saône Dombes et lui verser une participation d'un montant équivalent à la taxe prélevée (délibération 2014C94 du 13 octobre 2014).

Il précise que les bases de la TEOM sur les 19 communes sont affectées d'un taux différent selon un zonage établi en fonction du service rendu :

- **Zone 2 : Plus d'un service par semaine** pour les communes de : Beauregard, Frans, Massieux, Reyrieux, Trévoux (centre-ville).
- **Zone 3 : Un service par semaine** pour les communes de : Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Civrieux, Fareins, Misérieux, Parcieux, Rancé, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Sainte Euphémie, Saint Jean de Thurigneux, Savigneux, Toussieux, Trévoux (hors centre-ville), Villeneuve,

Les taux de la taxe ont été harmonisés sur l'ensemble du territoire dès l'année 2015 en maintenant le zonage selon le service rendu.

Au vu du budget primitif 2019 voté par le SMICTOM, il est proposé de ne pas augmenter le taux de la TEOM en 2019 et de le maintenir à celui de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** les taux de la TEOM à appliquer aux deux zonages du territoire communautaire selon le tableau suivant :

Commune	Zones	Nombre de services par semaine	Rappel taux 2018	Taux 2019
Beauregard, Frans, Massieux, Reyrieux, Trévoux (centre-ville)	Zone 2	Plus d'un service	9.62%	9.62%
Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Civrieux, Fareins, Misérieux, Parcieux, Rancé, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Savigneux, Toussieux, Trévoux, Villeneuve	Zone 3	1 service	7.62%	7.62%

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **12 AVR. 2019**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20190408-2019C35-FI
Affichage le : **12 AVR. 2019**

A Trévoux, le 8 avril 2019

**Le Président,
Bernard GRISON**

